



# ASSOCIATION MEDICALE INTERENTREPRISES

Médecine du Travail

[www.ami-paris.fr](http://www.ami-paris.fr)

## La RGPD à l'A.M.I.

La réglementation européenne n° 2016/679 du 27 avril 2016 relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entrée en vigueur le 25 mai 2018. Sans attendre, l'A.M.I. s'est engagée dans une vérification systématique des outils et des procédures mis en œuvre pour la sécurisation de ces données stockées et traitées de manière digitale ou sur support papier.

Dans le cadre de notre relation professionnelle avec les entreprises-adhérentes, nous conservons dans notre base de données un certain nombre d'informations concernant ces entreprises et la totalité de leurs salariés qu'elles nous déclarent régulièrement.

L'A.M.I. est une association loi 1901 à but non lucratif exclusivement dédiée à l'exercice de la médecine du travail au bénéfice des seules entreprises adhérentes et de leurs salariés. Cet exercice se déroule dans le cadre d'un agrément géographique et professionnel délivré par la DIRECCTE d'Ile-de-France et renouvelable tous les 5 ans. L'ensemble des éléments de cet exercice est soumis aux exigences législatives et réglementaires contenues dans les codes du travail, de la santé publique et de déontologie médicale, qui disposent déjà plusieurs obligations relatives à la protection des données personnelles d'une part, et des données médicales d'autre part.

Ces données personnelles sont indispensables à sa mission strictement médicale et préventive dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Nous traitons les données transmises par les entreprises-adhérentes afin d'assurer la gestion de notre relation professionnelle et l'exécution conforme du contrat afférent, qui résultent de leur seule initiative volontaire et consentie d'adhésion à notre service de médecine du travail. Nous conservons ces données pendant la durée de notre relation et pendant les cinq années qui suivent son expiration.

La spécificité de notre activité nous conduit de traiter au-delà des seules données personnelles qui relèvent de la RGPD, des données médicales qui restent contenues dans le dossier médical non numérisé protégé par le secret médical. Dossier médical dont la conservation, la transmission et la destruction relèvent d'un cadre réglementaire spécifique. Sauf dispositions particulières relatives à leur conservation au titre de la réparation des maladies professionnelles, ces dossiers médicaux sont détruits par une entreprise spécialisée agréée, durant la sixième année qui suit la date du dernier examen médical.

Nous pouvons également utiliser ces données personnelles afin d'adresser aux entreprises-adhérentes des informations relatives à notre mission de médecine du travail et de prévention des risques professionnels, ou de les informer de l'évolution de nos activités en rapport avec le suivi de notre relation contractuelle. En revanche, l'A.M.I. ne fait aucun usage commercial des données qui lui sont confiées.

Les entreprises-adhérentes et leurs salariés peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs seules données personnelles ; demander la limitation ou de s'opposer au traitement dans le respect toutefois des exigences de la bonne exécution de notre mission, et la portabilité de ces données, en formulant leur demande par lettre RAR avec un justificatif d'identité à l' A.M.I., 2, rue de Châteaudun, 75009, Paris.

Le Directeur

Docteur P. THILLAUD